Le Ministre des Affaires étrangères d'Israël à l'Ambassadeur du Canada à Israël

Jérusalem, le 12 septembre 1966

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note N° 82 de Votre Excellence, en date du 9 septembre, par laquelle il est proposé qu'un accord soit conclu entre nos Gouvernements afin de permettre aux stations radio d'amateurs du Canada et d'Israël d'échanger des messages et autres communications avec des tiers, aux conditions ci-après:

«Les stations d'amateurs du Canada et d'Israël pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers, pourvu:

- a) qu'elles ne touchent pour cela aucune rémunération directe ou indirecte;
- b) que ces communications soient limitées à des conversations ou à des messages de nature technique ou personnelle, qui en raison de leur peu d'importance ne justifient pas le recours aux services publics de télécommunications.»

Le Gouvernement israélien agrée la proposition du Gouvernement canadien et accepte que votre Note et la présente réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui sera en vigueur à compter de la date de la présente réponse et pourra être dénoncé par l'un ou l'autre Gouvernement au moyen d'un préavis écrit de soixante jours.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Ministre des Affaires étrangères,
ABBA EBAN

Son Excellence
Monsieur Robert Louis Rogers
Ambassadeur du Canada